

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À INTRAGAZ
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
14 avril 2011**

Demande No.1 – Recours à la méthode du coût de service

Référence : Intragaz-1, Document 1, page 1; Loi et règlements de la Régie

Préambule :

« Dans le présent dossier, Intragaz souhaite que la Régie délaisse la méthode des coûts évités pour avoir recours à la méthode du coût de service pour établir les tarifs d'emmagasiner de ses deux sites ... »

Selon la loi de la Régie, la base de tarification est établie en tenant compte de la juste valeur des actifs que la Régie estime prudemment acquis et utiles. Les transporteurs et distributeurs doivent obtenir l'autorisation de la Régie pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs.

- Question 1.1 Confirmer que le développement des sites en question s'est fait grâce aux décisions précédentes de la Régie qui ont accepté la méthode des coûts évités comme base pour établir la valeur du service;
- Question 1.2 Confirmer qu'Intragaz a, par le passé, demandé à la Régie d'approuver un tarif d'emmagasiner en tenant compte des coûts évités déterminés en fonction du prix du marché et non pas en tenant compte des coûts en capital et des coûts d'exploitation ni d'un rendement sur une base de tarification;
- Question 1.3 Expliquer comment la Régie peut, à ce stade, se satisfaire de la juste valeur des actifs d'Intragaz sur lesquels elle n'a eu aucun droit de regard par le passé;
- Question 1.4 Comment la Régie peut-elle se satisfaire que les actifs ont été prudemment acquis et qu'ils sont tous utiles?
- Question 1.5 Intragaz est-elle en mesure de fournir des exemples où justement une régie a été appelée à se prononcer sur une situation semblable et les décisions rendues?
- Question 1.6 Fournir une copie des états financiers annuels d'Intragaz (Société en commandite) pour les cinq (5) dernières années;
- Question 1.7 Fournir un sommaire du taux de rendement sur l'équité réalisé en moyenne par Intragaz durant la période de 2006 à 2010 inclusivement.

Demande No. 2 – Immobilisations de maintien

Référence : Intragaz-1, Document 1, pages 6, 24 et 32

Préambule :

« La capacité actuelle de volume utile de Pointe-du-Lac a été atteinte en 2001 alors que celle de Saint-Flavien a été atteinte en 2007. »

« Comme mentionné précédemment, Intragaz n'a pas réalisé de travaux visant l'ajout de capacité d'emmagasinement depuis 2006. Les immobilisations ajoutées depuis ce temps visaient principalement le maintien de l'intégrité et de la performance des installations et le remplacement d'équipements. À titre d'exemple, Intragaz prévoit investir 2 M\$ en 2011 en immobilisations de maintien. »

« ... nous proposons d'utiliser une valeur de 1 M\$ en investissements annuels aux fins de calcul de la base de tarification dans le cadre du calcul du revenu plafond. Cette somme correspond à la fois à la moyenne des investissements réalisés entre 2006 et 2010 et aussi à ce qu'Intragaz prévoit dans le futur. »

« i. COMPTES D'ÉCART

Intragaz propose la création de trois comptes d'écart :

- 1) Coûts réglementaires;
- 2) Coût du capital; et
- 3) Dépenses d'entretien et de réparation.

...Quant aux comptes d'écart sur le coût du capital et sur les dépenses d'entretien et de réparation, ils serviront à faire l'adéquation entre les estimations et le réel. »

Question 2.1 Pour les années 2006 à 2010 et pour le montant de 2 M\$ prévu pour 2011:
a) décrire la nature de tous les projets entrepris par site;
b) justifier la nécessité de réaliser ces travaux.

Question 2.2 Expliquer pourquoi ces coûts sont de nature immobilisations et non des dépenses d'exploitation;

Question 2.3 Indiquer si les coûts capitalisés incluent des montants liés aux salaires et avantages, et si oui, préciser le montant annuel des salaires et avantages ainsi capitalisé;

Question 2.4 Confirmer que le compte d'écart proposé pour le coût de capital servirait à faire l'adéquation entre le coût de capital réel et la valeur de 1 M\$ prévue en immobilisations annuelles de maintien aux fins du calcul de la base de tarification dans le cadre du calcul du revenu plafond.

Demande No. 3 – Financement actuel et refinancement

- Question 3.1 Intragaz a-t-elle une notation de crédit attribuée par DBRS ou Standard & Poor's? Si oui, spécifier la notation attribuée et fournir une copie des cinq (5) dernières évaluations réalisées par une ou ces agences. Si non, pourquoi Intragaz n'a-t-elle pas demandé une telle notation et est-ce qu'Intragaz entend obtenir une telle notation avant le renouvellement de la dette existante?
- Question 3.2 Fournir une copie des documents de présentation soumis par Intragaz aux agences de notation de crédit au cours des cinq (5) dernières années;
- Question 3.3 Décrire et justifier les choix de financement d'Intragaz avec ou sans cette notation de crédit;
- Question 3.4 Fournir un sommaire de l'évolution de la structure en capital d'Intragaz de 2001 à 2010 inclusivement;
- Question 3.5 Préparer un tableau sommaire des composantes de la dette totale d'Intragaz incluant :
- a) une description de chaque composante de la dette;
 - b) la nature des créanciers;
 - c) les montants disponibles au 31 décembre 2010;
 - d) les taux d'intérêts;
 - e) la date d'émission et de la date d'échéance.
- Question 3.6 Expliquer comment Intragaz a obtenu ce financement et si le financement est privé ou public?
- Question 3.7 Intragaz a-t-elle tenté d'obtenir du financement additionnel durant les dernières années afin de stabiliser sa structure en capital? Si non, indiquer si les conditions de la dette existante empêchent Intragaz d'obtenir du financement additionnel?
- Question 3.8 Fournir une copie de toutes les présentations d'Intragaz à des prêteurs/créanciers/bailleurs de fonds potentiels ou existants au cours des cinq (5) dernières années?
- Question 3.9 Fournir également une copie de présentations à Intragaz par des prêteurs/créanciers/bailleurs de fonds potentiels ou existants au cours des cinq (5) dernières années?
- Question 3.10 Ces prêteurs/créanciers/bailleurs de fonds ont-ils soulevé une inquiétude par rapport aux risques associés aux activités d'Intragaz Exploration ou d'Intragaz Énergie? Préciser la nature de ces commentaires et indiquer comment ces risques affecteront le prochain financement à long terme d'Intragaz;
- Question 3.11 Lors de son dernier financement à long terme, pourquoi Intragaz n'a-t-elle pas prévu une marge additionnelle justement en prévision des investissements prévus/requis suite à ce financement?

Question 3.12 Est-ce que les investissements effectués suite au financement ont été plus élevés que prévus?

Question 3.13 La dette d'Intragaz est-elle garantie par les associés d'Intragaz?

Demande No. 4 – Dépenses d'exploitation et la recharge du commandité

Référence : Intragaz-1, Document 1, pages 19 & 32

Préambule :

« Les années 2005, 2009 et 2010 sont considérées représentatives des opérations normales d'Intragaz alors que les années 2006 à 2008 constituent des exceptions. Les dépenses d'exploitation de ces années comprennent des recharges du commandité qui se situaient à un niveau anormalement bas. En effet, chez le commandité Intragaz inc., ces années ont été ponctuées de plusieurs départs d'employés et plusieurs postes sont demeurés vacants sur de longues périodes. De plus, pendant cette période, certains employés du commandité ont été affectés au projet Rabaska réduisant ainsi ses dépenses. L'ensemble de ces éléments a contribué à considérablement réduire les recharges du commandité à ses sociétés en commandite durant cette période. Depuis 2009, la situation au niveau du personnel s'est stabilisée. »

« À cause du changement de mécanisme tarifaire, il est très difficile pour Intragaz d'estimer avec précision les coûts annuels de réglementation. Par conséquent, elle propose la création d'un compte d'écart qui fera en sorte que les coûts réels de réglementation seront ultimement reflétés dans les tarifs. »

Question 4.1 Fournir une copie de la politique et de la procédure de recharge du commandité à ses sociétés. Indiquer si les employés du commandité remplissent des feuilles de temps aux fins de l'allocation des dépenses du commandité;

Question 4.2 Cette politique et cette procédure prévoient-elles que tous les coûts du commandité doivent-être rechargés à ses sociétés?

Question 4.3 En l'absence d'activités chez Intragaz Exploration et chez Intragaz Energy, est-ce que la totalité des coûts sont automatiquement rechargés à Intragaz, société en commandite?

Question 4.4 Refaire et soumettre les Annexes 1 et 1.2 pour les années 2005 à 2009 inclusivement et expliquer la nature du montant « amortissements » à l'Annexe 1.2;

Question 4.5 Identifier les différentes sous-composantes des items suivants à l'Annexe 1 pour 2010 et fournir les dépenses de chacune de ces sous-composantes :

- a) consommables;
- b) entretien & réparations;
- c) divers.

- Question 4.6 Identifier les différentes sous-composantes des items suivants à l'Annexe 1.2 pour 2010 et fournir les dépenses de chacune de ces sous-composantes ainsi que la nécessité de ces dépenses :
- d) honoraires professionnels;
 - e) associations;
 - f) divers.
- Question 4.7 Confirmer que les dépenses d'exploitation d'Intragaz SEC durant les années 2006 à 2008 sans la recharge du commandité (Tableau 3) sont semblables à celles des autres années incluant 2010;
- Question 4.8 Expliquer comment Intragaz SEC a été en mesure de remplir sa mission de base (qui est le service d'entreposage) pendant une période de trois ans (2006 à 2008) en une situation de plusieurs postes vacants et d'affectation de certains employés du commandité au projet Rabaska?
- Question 4.9 Intragaz SEC est-elle d'accord que les clients de Gaz Métro n'ont pas à payer pour le maintien par le commandité de personnel dont la fonction est le développement d'affaires?
- Question 4.10 Fournir le nombre réel d'employés chez Intragaz (le commandité) et chez Intragaz SEC de 2004 à 2009 inclusivement. Spécifier le nombre de cadres chez le commandité et chez la SEC;
- Question 4.11 Indiquer quand Intragaz Exploration a obtenu ses permis d'exploration;
- Question 4.12 Identifier les frais de consultants, d'avocats externes et de recharge du commandité en 2010 qui sont reliés à la préparation de cette requête à la Régie;

Demande No. 5 – Impôt présumé

Référence : Intragaz-1, Document 1, page 25

Préambule :

« Pour l'instant, Intragaz propose que l'impôt présumé soit calculé sur le bénéfice net réglementaire, sans tenir compte d'écarts temporaires entre le régime réglementaire et le régime fiscal. »

- Question 5.1 Fournir le calcul détaillé des montants de l'impôt présumé selon le régime réglementaire et selon le régime fiscal;

Demande No. 6 – Taux de rendement

Référence : Intragaz-1, Document 1, page 23

« L'utilisation du taux de rendement de Gaz Métro se justifie par le fait que cette dernière est l'unique cliente d'Intragaz. De plus, comme la plus grande partie des risques techniques reliés au développement et au rodage des sites qui existaient au moment de créer les sites d'emmagasinement sont derrière Intragaz, le risque principal résiduel est relié à son marché, soit celui de Gaz Métro. »

Question 6.1 Expliquer comment le risque principal résiduel d'Intragaz peut-être relié au marché de Gaz Métro advenant que la Régie décide d'autoriser Gaz Métro à conclure une entente de 15 ans avec Intragaz?

Demande No. 7 – Mécanisme de revenu plafond

Référence : Intragaz-1, Document 1 : Tableaux 9 & 10;
- Page 30, Facteurs exogènes;
- Page 32, Comptes d'écart et pas de Facteur de productivité.

Question 7.1 Expliquer comment Intragaz en est venue à la conclusion que l'approche qu'elle propose peut être qualifiée de mécanisme de revenu plafond.